

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 janvier 2015 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Bernard VOLLARD, Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laëtitia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT, Céline PAOLI, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN, Claude SEME, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Michel PINEAU, Olivier VRIGNON, Jean-Pierre PETORIN, Thierry BENOTEAU, Maryline GIRAUD, Michel BOURDEZEAU

Étaient excusés :

Sophie BARBEY qui a donné procuration à Maryline GIRAUD

Étaient absents :

Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER

Nathalie THIOUX

La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance Mme Huguette VANHAUTE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

R.A.S.

15-01-001 PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE CLEMENCEAU ET REAMENAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le bureau d'études SAET présente le projet d'aménagement de la rue Clemenceau. Ce projet comprend :

- l'aménagement d'une piste cyclable s'inscrivant dans l'itinéraire de la Vélodyssée, en double sens entre la place Sully (place de l'école) et la rue Sainte Anne. Cet aménagement permet de sécuriser l'itinéraire cyclable et piétons via la création d'une piste matérialisée par un revêtement différent, séparée de la chaussée principale par des « bordures vélo ».

- le réaménagement de la voirie de la rue Clémenceau.

Le coût de l'aménagement de la piste cyclable est estimé à 36.500 € HT et l'aménagement de la voirie est estimé à 52.500 € HT, soit un total de 89.000 € HT.

Certaines subventions peuvent être obtenues auprès du Conseil Général dans le cadre du programme de « création et rénovation de sentiers cyclables » et du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de programme « aménagement des itinéraires de schéma régional Véloroutes et voies vertes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le projet d'aménagement de la piste cyclable et de la rue Clemenceau ainsi présentés ;
- **solliciter** les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de la Vendée (au titre du programme de « création et rénovation de sentiers cyclables ») et du Conseil Régional des Pays de la Loire (au titre de programme « aménagement des itinéraires de schéma régional Véloroutes et voies vertes »), ainsi que toute autre subvention auquel ce projet serait éligible ;
- **autoriser** Mme le Maire à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet et solliciter les subventions correspondantes.

15-01-002 MAISON DES ASSOCIATIONS – TRANCHE 2 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de construction de la tranche 2 de la maison des associations.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Réalisation d'un bâtiment d'une surface hors œuvre brut de 404.65 m², se situant dans la continuité de la tranche 1
- Le bâtiment comprend 2 salles de réunion (60 m² et 40 m² environ), 5 bureaux de 12 à 13 m², un couloir contenant des placards à la disposition des associations, un local technique, des sanitaires, ainsi qu'un pôle ADMR avec une entrée séparée, comprenant 2 bureaux, un espace tisanerie et des sanitaires.
- Les parkings réalisés lors de la première tranche de la construction seront utilisés par les 2 bâtiments. En complément une place PMR ainsi que des parcs à vélos seront créés devant l'entrée principale située chemin du Rayon
- Le bâtiment répond aux normes RT 2012 et sera donc très performant sur le plan énergétique.

Ce projet a été présenté aux associations jardaises le 20 janvier 2015.

Un planning d'utilisation sera établi ainsi qu'un règlement / charte d'utilisation.

Le coût du projet est estimé de la façon suivante :

- Construction :	710.100 € HT (dont environ 18.000 € pour l'habillage de l'abri existant)
- Honoraires de maîtrise d'œuvre :	70 800 € HT
- Divers (études de sol, AMO...) :	<u>19 100 € HT</u>
TOTAL :	800 000 € HT
Soit :	960 000 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Régional (2 tranches)	100 000 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Etat)	123 871 €
- Enveloppe parlementaire (députée)	14 500 €
- Emprunt	400 000 €
- Fonds propres	321 629 €
TOTAL	960 000 €

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'Avant-projet définitif de la tranche conditionnelle ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Valide** l'avant projet définitif de la tranche conditionnelle présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 710 100 € HT
- **Autorise** le lancement de la phase DCE
- **Autorise** Mme le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, ainsi qu'à signer tous marchés ou avenants nécessaires en ce qui concerne les travaux, la maîtrise d'œuvre ou les consultations annexes
- **Donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer tous actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

15-01-003 SERVICE DES NAVETTES ELECTRIQUES EN SAISON ESTIVALE

Depuis 2010, la commune propose un service de transports via des navettes électriques en été. Ce service, sur une durée de 6 semaines environ, a transporté 7800 personnes sur la saison 2014 (idem 2013).

Le coût du service est d'environ 9500 € pour le fonctionnement avec 3 saisonniers. De 2010 à 2012, le coût du service était d'environ 18.500 € sur la même période (fonctionnement via un prestataire).

A cela, s'ajoutent les frais de réparation des navettes électriques. A noter que les modèles achetés en 2010 étaient des modèles d'occasion, qui aujourd'hui ne se fabriquent plus, et dont il devient impossible de trouver des pièces détachées pour les réparations.

Aujourd'hui seules 2 navettes sont encore en état de fonctionnement.

Les frais engagés depuis 2010 (hors acquisition) s'élèvent à :

Année		Montants
2010	Prestation de service	19 449.08 €
2011	Prestation de service	18 469.25 €
	Changement des batteries	12 443.34 €
2012	Prestation de service	18 862.85 €
	Remise à niveau	27 036.78 €
	Entretien - réparations	414.72 €
2013	Fonctionnement du service en régie	9 279.20 €
	Entretien - réparations	172.56 €
2014	Fonctionnement du service en régie	9 504.89 €
	Entretien - réparations	1 674.34 €

Egalement, depuis 2012, les navettes électriques sont mises en fonctionnement hors période estivale, à raison de 2 x 2h par semaine, afin d'éviter le déchargement des batteries. Cela représente donc 4 h de temps de travail hebdomadaire pour un employé communal, du 25 août au 10 juillet environ.

Aujourd'hui, compte tenu du coût représenté par ce service, de l'obsolescence du matériel, la question de la pérennité du service se pose.

Celle-ci doit aussi être posée à la lumière :

- des chiffres de fréquentation du service: près de 8.000 personnes transportées sur 6 semaines en été chaque année. Hors saison estivale, la moyenne de fréquentation est d'environ 2 à 4 personnes par semaine hors vacances, mais la fréquentation est plus élevée durant les

vacances scolaires (Noël, février, Pâques) et sur la période pré-saison (d'avril à juin), où les navettes connaissent un relatif succès.

- De la forte diminution des dotations d'Etat

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non, pour la saison 2015, du service des navettes électriques.

Le conseil municipal délibère. Thierry BENOITEAU estime que l'intérêt est d'amener les gens à la plage de la Mine, car les autres plages sont situées près du centre-ville et donc accessibles à pied ou à vélo. Au contraire, Patricia TISSEAU et Mme le Maire pensent qu'il est préférable de privilégier la desserte du centre-ville et des plages de Boisvinet et du Pé du Canon, puisque la plage de la Mine dispose de nombreux parkings, contrairement au centre-ville ou à la plage de Boisvinet.

Selon Céline PAOLI, il convient d'utiliser les 2 navettes encore en état de fonctionnement « jusqu'au bout », il importe donc de maintenir le service avec les 2 navettes restantes pour la saison 2015. L'ensemble du conseil municipal partage cet avis.

En revanche, resteront à définir le circuit effectué par les navettes ainsi que la période de fonctionnement (matin ou après-midi).

Ainsi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir le service des navettes électriques pour la saison estivale 2015, du 10 juillet au 23 août, à raison de 3h par jour, 7 jours/7.

Mme le Maire est chargée d'effectuer les recrutements sur les postes à ouvrir et d'affiner le circuit et la période de fonctionnement.

15-01-004 OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS

Il est proposé au conseil municipal la création des emplois saisonniers suivants pour la saison 2015 :

❖ Surveillance des plages

Les nageurs sauveteurs seront rémunérés par la commune et assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives + une indemnité congés payés. Les frais de mise à disposition par la SNSM s'élèvent à 7 € par jour de mission assurée et par sauveteur.

Qualité	I.B.	I.M.	Période	Poste
1 Chef de poste	416	370	Du 20/06/2015 au 30/06/2015 Du 01/09/2015 au 06/09/2015 W.E. du 12 et 13 septembre 2015	La Mine
1 Adjoint au chef de poste	375	346	Du 20/06/2015 au 30/06/2015 du 01/09/2015 au 06/09/2015 W.E. du 12 et 13 septembre 2015	La Mine
1 Sauveteur qualifié	342	323	Du 20/06/2015 au 06/09/2015 W.E. 12 et 13 septembre 2015	La Mine
1 Chef de poste	416	370	Du 04/07/2015 au 30/08/2015	Boisvinet
1 Adjoint au chef de poste	375	346	Du 04/07/2015 au 30/08/2015	Boisvinet
2 Sauveteurs qualifiés	342	323	Du 04/07/2015 au 30/08/2015	Boisvinet
1 chef de poste	416	370	W.E. du 20 et 21 juin 2015 W.E. du 27 et 28 juin 2015 W.E. du 05 et 06 septembre 2015 W.E. du 12 et 13 septembre 2015	Boisvinet
1 Sauveteur qualifié	342	323	W.E. du 20 et 21 juin 2015	Boisvinet

		W.E. du 27 et 28 juin 2015 W.E. du 05 et 06 septembre 2015 W.E. du 12 et 13 septembre 2015	
--	--	--	--

Il convient également d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la S.N.S.M.

❖ **Services techniques :**

- Service espaces verts : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du **16 mars 2015 au 30 juin 2015** rémunéré sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321.
- Service nettoyage des plages : 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe à raison de 26 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2015 rémunérés sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321

❖ **Police municipale :**

2 agents de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août 2015 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien de police municipale 1^{er} échelon - indice brut 342 – indice majoré 323 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

❖ **Port de plaisance :**

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 23 heures hebdomadaires du 15 juin 2015 au 13 septembre 2015 rémunéré sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

❖ **Navettes :**

2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à raison de 18 heures hebdomadaires du 10 juillet 2015 au 23 août 2015 rémunérés sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

Propositions adoptées à l'unanimité.

15-01-005 CONVENTION AVEC LE CINEMA DU BOCAGE – APPROBATION D'UN AVENANT

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, expose :

Il convient d'adopter un avenant à la convention d'exploitation du cinéma des Ormeaux passée entre la commune et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Cinéma du Bocage. En effet :

- D'une part, suite aux travaux de numérisation effectués en 2012, il convient de remettre à jour la liste du matériel mis à disposition par la commune auprès de l'exploitant
- D'autre part, afin de prendre en compte l'ouverture à l'année du cinéma, il convient de revoir les modalités de financement du cinéma.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant à la convention entre la commune et la SCIC Cinémas Bocage et autorise Mme le Maire à le signer.

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, présente les demandes de subventions qui ont été examinées par la commission des finances. Elle indique que, pour plus de clarté lors du vote du budget, il est proposé d'approuver la liste des subventions 2015 avant le vote du budget.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les attributions de subventions pour l'année 2015, et le montant global ainsi que les attributions individuelles ainsi adoptées seront reprises lors du vote du budget.

Mme TISSEAU énonce les propositions de la commission des finances.

Thierry BENOITEAU fait part de la demande de l'association ADLJ d'obtenir une subvention de 1500 €, pour la mise en place de cendriers de plage. Mme TISSEAU répond que la commission municipale des finances, qui a examiné toutes les demandes de subvention, n'a pas donné suite à cette demande.

Sonia GINDREAU indique qu'elle s'abstiendra lors du vote. Elle réitère sa demande consistant à ce qu'à l'avenir, la subvention demandé par l'association OGEC soit votée distinctement des autres subventions.

Mme le Maire procède au vote. A 0 voix contre, 2 abstentions (Sonia GINDREAU et Jean-Michel PINEAU), et 18 voix pour, le conseil municipal adopte les subventions présentées.

15-01-007 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN – RESIDENCE HLM SULLY

Par délibération du 30 mai 2013, le conseil municipal avait décidé de l'intégration en domaine public de la voirie issue de la parcelle AM 278 (résidence Sully), cette voirie n'ayant pas encore été rétrocédée à la commune alors que la construction de la résidence HLM date des années 1980.

Le conseil municipal s'était aussi prononcé sur la réalisation d'une palette permettant la desserte des jardins du presbytère et des futurs lots à bâtir à créer sur les parcelles AM 277 et AM 344.

Or, lors de la constitution des dossiers de division cadastrale, il a été constaté que les limites cadastrales des parcelles AM 278, AM 277 et AM 344, ne coïncidaient pas exactement avec les limites sur le terrain. En effet, la clôture de la parcelle AM 278 (résidence HLM) a été réalisée sur la parcelle AM 277.

Il est donc proposé de régulariser la situation en cédant à l'euro symbolique une bande de terrain issue de la parcelle AM 277 (environ 43 m²) à Vendée Habitat propriétaire de la résidence Sully. Vendée Habitat rétrocédera ensuite la voirie réalisée à savoir la palette d'accès à la parcelle AM 277 à la commune (qui sera ensuite scindée en 2 lots à bâtir), qui décide de les intégrer dans le domaine public.

Les frais de géomètre et d'acte nécessaire pour ces cessions sont à la charge de Vendée Habitat. En revanche la commune prendra en charge la démolition et la réfection des clôtures liées à la création de l'accès aux 2 lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la cession à l'euro symbolique à Vendée Habitat d'une bande de terrain d'environ 43 m² issue de la parcelle AM 277**
- **D'approuver la rétrocession gratuite effectuée par Vendée Habitat d'une parcelle d'environ 8 m² constituée par la voirie d'accès à la parcelle AM 277, qui sera intégrée**

dans le domaine public, tout comme le reste de la voirie de desserte de la résidence Sully et des 2 futurs lots à bâtir

15-01-008 DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF PINEL – DEMANDE D'AGREMENT

Le dispositif d'investissement locatif « Pinel » a succédé au dispositif « Dufflot » ayant lui-même succédé au dispositif « Scellier » et permet, sous certaines conditions, aux particuliers de défiscaliser les investissements réalisés pour des constructions de logements à usage locatif à vocation sociale (plafond de loyers et de ressources).

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil municipal avait sollicité auprès du Préfet de Région le maintien de la commune dans le zonage B2 permettant l'éligibilité au dispositif Pinel, ainsi que l'agrément permettant l'application de ce dispositif sur le territoire communal.

La commune de Jard sur Mer a bien été maintenue dans le zonage B2, permettant, sur dérogation (après octroi d'un agrément), l'application du dispositif Pinel. Toutefois, par mail du 6 janvier 2015, la DREAL des Pays de la Loire nous informait de l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Habitat sur notre demande d'agrément. Cet avis négatif est motivé par :

- L'absence de Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale
- La très faible part de logements locatifs sociaux sur la commune (0.98% du parc de résidences principales)
- L'absence de SCOT (celui-ci est aujourd'hui en cours d'élaboration)
- L'absence de réseau de transports collectifs à l'échelle communale ou intercommunale

Or, il y a une demande d'investisseurs pour des réalisations de logements éligibles au dispositif Pinel.

Il est donc proposé au conseil municipal de réitérer la demande d'agrément auprès de M. le Préfet des Pays de la Loire.

La DREAL a rappelé les critères d'analyse des demandes :

- L'engagement de la collectivité dans la production de logements sociaux, pour éviter que la mobilisation du foncier au profit de l'investissement locatif privé se fasse au détriment de la mobilisation du foncier pour la production de logements sociaux
- Les politiques d'habitat et aménagement : PLH, PDH, SCOT et transports en commun
- La tension sur le parc locatif

Sonia GINDREAU estime que le jugement porté par le comité régional de l'habitat et la DREAL sur la « très faible part de logements sociaux » est erroné et ne correspond pas à la réalité. En effet, la commune a fait de nombreux efforts en termes de construction de logements sociaux et nombre de communes disposent d'un parc de logements sociaux bien inférieur au nôtre.

De plus, il s'avère que de nombreuses personnes ont contacté les services de la mairie pour connaître l'éligibilité au dispositif Pinel et solliciter son application. Cela témoigne d'une réelle demande d'investisseurs privés pour la réalisation de logements éligibles au Pinel sur le territoire de Jard sur Mer.

Bernard VOLLARD indique qu'en cette période de crise économique et de la construction immobilière, il est fort regrettable que les possibilités offertes pour relancer, au plan local, une certaine activité, ne soient pas exploitées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réitère son attachement à l'éligibilité au dispositif Pinel et sollicite auprès de M. le Préfet de Région l'agrément permettant de bénéficier du dispositif Pinel.

Mme le Maire est chargé de présenter auprès de M. le Préfet de Région le dossier de demande d'agrément correspondant.

15-01-009 SYDEV – DEFINITION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION SUITE AUX VISITES DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-D.R.C.T.A.J/3A- 896 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 10.000 EUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 10 000 EUR.
- **de s'engager** à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Emprunt 2014 budget commune

Montant : 550 000 €

Durée : 20 ans

Echéances : trimestrielles (capital constant)

Taux : révisable à Euribor 3 mois + 1,40 %

Organisme prêteur : Banque Postale

- Remboursements d'assurances

→ Réparation barrière d'accès Morpoigne : 554.83 € + 193.20 € + franchise : 218 €

→ Dégradation d'un potelet aire de camping-car (avec tiers identifié) : 202 €

→ Réparation portique d'accès parking Ormeaux : 2 110.45 €

- Marchés publics / consultations :

→ Assurances construction bâtiment annexe de la capitainerie : SMACL pour un montant de 5.306,12 € TTC

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
096-2014	AL 237	7 rue des Pîrons	445 m ²	205.000 € + frais	N
097-2014	AI 1104	3 rue des Prémontés	570 m ²	183.000 € + frais	N
098-2014	AX 264	1 impasse des Grillons	434 m ²	160.000 € + frais	N
099-2014	AN 695p	33 rue des Echolères	130 m ²	69.000 € + frais	N
100-2014	AN 405	32 rue de la République	331 m ²	113.000 € + frais	N
101-2014	AR 337	24 rue des Héronnais	602 m ²	170.000 € + frais	N
102-2014	AP 353	Rue de l'Océan	786 m ²	183.000 €	N
103-2014	AI 814	11 avenue du Martin Pêcheurs	756 m ²	176.000 € + frais	N
104-2014	AL 286	28 rue des Tourterelles	404 m ²	174.000 € + frais	N
105-2014	AI 871	30 rue des Essarts	468 m ²	63.000 € + frais	N
106-2014	AT 415	19 rue du Palivais	181 m ²	142.000 € + frais	N
107-2014	AL 717	3 rue de la Salorge	560 m ²	90.000 €	N
108-2014	AI 1055-1263 1267	Domaine du Payré	lots 163 - 202	130.000 €	N
109-2014	AL 790	38 rue de la Perpoise	425 m ²	75.000 €	N
110-2014	AL 648	34 bis, rue du Boisdet	500 m ²	220.000 € + frais	N
111-2014	ZE 530	52 rue des Aires	936 m ²	136.500 € + frais	N
112-2014	AI 1168	12 rue de l'Abbatiale	489 m ²	98.484 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Consultation publique :

Mme le Maire fait part de la consultation lancée par l'Agence de l'Eau concernant le projet de **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2020**, le projet de **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** du bassin Loire-Bretagne, et les **programmes de mesures des plans d'actions pour le milieu marin**. Les documents relatifs à ces consultations sont disponibles sur les sites suivants : www.prenons-soin-de-leau.fr et www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Tout citoyen est invité à donner ses observations sur ces projets, au cours du 1^{er} trimestre 2015 et en particulier avant le 18 juin.

❖ Patricia TISSEAU informe de la prochaine réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui aura lieu lundi 9 février à 10h. Elle aura trait à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

❖ Prochain conseil municipal : jeudi 26 février à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h35.

Le Maire,
Mireille GREAU



Le Secrétaire,
Huguette VANHAUTE

